**CONVENTION**

**D’UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX**

ENTRE : Madame ROMAN, Maire de la Commune de BEAUZIAC d’une part

Et M ,

**Organisateur(s) responsable(s) majeurs,** d’autre part qui sollicite l’autorisation d’utiliser la Salle des Fêtes du village le(s) de à

En vue d’organiser :

**IL A ÉTÉ CONVENU UN DROIT PRÉCAIRE D’UTILISATION ACCORDÉ AUX CONDITIONS SUIVANTES :**

1. CONDITIONS D’UTILISATION

L’organisateur s’engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés et à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles.

Il s’engage à emporter tous les déchets produits durant le temps de location.

En cas d’utilisation d’une sonorisation, le niveau sonore ne devra pas indisposer les habitants proches. La musique est autorisée jusqu’à 2 heures du matin.

L’organisateur reconnaît qu’il est mis à sa disposition des appareils et de la vaisselle (inventaire sur place). Il reconnaît avoir visité les locaux et les voies d’accès qui seront effectivement utilisées.

L’état des lieux se fera le et le .

1. NOMBRE DE PARTICIPANTS

participants.

1. MESURES DE SÉCURITÉ

L’organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l’engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d’alarme et des moyens de lutte contre l’incendie ainsi que des voies d’évacuation.

Il est responsable de la salle pendant toute la durée de son occupation et doit veiller à la présence d’un adulte responsable, nominativement désigné, s’il doit s’absenter.

La consommation d’alcool notamment par des mineurs ne doit pas mettre ces adolescents en danger.

Il a été fréquemment observé que les enfants et adolescents jouent à l’extérieur de la Salle des Fêtes. Ils peuvent se mettre en danger de part la proximité de la D230.

Il est demandé aux adultes responsables de leur sécurité de veiller à ce qu’il n’y ait aucune intrusion chez les voisins.

1. ASSURANCE

L’organisateur déclare avoir souscrit une police d’assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l’occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Cette police porte le N° elle a été souscrite le
auprès de

1. RESPONSABILITÉ

Dans l’exécution de la présente convention, la responsabilité de l’organisateur est seule engagée.

Il est demandé à l’organisateur de veiller à la gestion du bruit, nuisance pouvant gênée les voisins proches, tout comme à la consommation excessive d’alcool des mineurs.

Il est conseillé de demander aux conducteurs de ne pas consommer d’alcool.

En cas de bris de vaisselle, l’organisateur s’engage à rembourser le montant des pièces manquantes.

Les mineurs restent sous la seule responsabilité de leurs parents.

1. PRIX

Le présent droit d’utilisation est accordé moyennant le règlement de la somme de 100 euros.

Une caution de garantie de 300 euros sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels.

S’il est constaté que le nettoyage des locaux n’est pas suffisant (sol, vitres, toilettes) une participation supplémentaire de 100 euros sera demandée avant restitution de la caution.

L’ORGANISATEUR RESPONSABLE LE MAIRE